

**Date d'affichage : 14/05/2024**

<p style="text-align: center;"><b>COMMISSION JURIDIQUE</b> <b>RÉUNION RESTREINTE TELEPHONIQUE DU 14/05/2024</b></p>
---

**Présents** : MM C. FOURNIER, D. HARY, Fk PORET.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions

**Journée du 15/05/2024**

SD3A-26329794 OYE PLAGES/ FORT VERT FJEP B. Match arrêté à la 72ème minute de jeu. L'arbitre n'ayant pas utilisé tous les moyens mis à sa disposition pour aller au terme de la rencontre, la Commission décide de donner match à jouer. Dossier transmis à la Commission de gestion des compétitions pour date à fixer.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District à [direction@cotedopale.fff.fr](mailto:direction@cotedopale.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. Fk. PORET